



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 MARS 2024
- affiché en mairie le 20 MARS 2024
- notifié le 20 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/105

Objet : Contrat de prestation pour un séjour découverte d'une ferme, les 6 et 7 juillet 2024 - Société - LA FERME DE SAINTE-YVIÈRE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant le projet de contrat avec la société LA FERME DE SAINTE YVIÈRE pour de l'hébergement d'un groupe de 45 personnes, d'un chauffeur et de deux accompagnateurs ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite proposer un week-end familial à la campagne les 6 et 7 juillet 2024 ;

Considérant la proposition adaptée de la société LA FERME DE SAINTE YVIÈRE, représentée par M. Marc AVENEL, responsable ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la société LA FERME DE SAINTE YVIÈRE, sise à MONTMERREI (61570), représentée par M. Marc AVENEL, responsable, pour l'hébergement d'un groupe de 45 personnes, d'un chauffeur et de deux accompagnateurs, pour un week-end familial, en pension complète, les 6 et 7 juillet 2024.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 600 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 14 mars 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

